

CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FEVRIER 2021

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de Février à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Joyeuse, régulièrement convoqué, s'est réuni, exceptionnellement et durant la crise sanitaire du COVID 19, dans la salle des Fileuses de la Grand Font, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

Étaient présents : AUZAS Vincent, BELLOY Marc, BLANCHON Andrée, CHAMONTIN Loïc, CHASTAGNIER Geneviève, DAILLY Geneviève, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, DOLE Monique, FREGIERE Alexandre, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MORIN Stéphanie, NICOLAS Marie, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément, ROUSTANG Yves.

Absents excusés : GAUTIER Pascale (pouvoir à AUZAS Vincent), HOURS Roland (pouvoir à DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc).

A été élu secrétaire : NICOLAS Marie.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 Décembre 2020,
2. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT).
3. Création d'un emploi d'Attaché Principal.
4. Renouvellement du réseau Eau Potable - Chemin de Beauregard - Approbation Avant Projet - Demande de subventions.
5. Travaux de renouvellement pour sécurisation du réseau Eau Potable - Quartier des Grads - Approbation Avant Projet - Demande de subventions.
6. Vieux Joyeuse - Réhabilitation du réseau Eau Potable et Assainissement - Escalier du Portalet, place du grand Jeu, rue et porte Ste Anne, rue de Jalès, rue du Dt Pialat - Approbation Avant Projet - Demande de subventions.
7. Aménagement de la nouvelle Mairie - Approbation Avant Projet - Demande de subventions.
8. Bâtiment à vocation sportive pour le club et l'école de rugby - Lancement de l'étude de faisabilité - Demande de subventions.
9. Pôle culturel du château - Mise en spectacle lumineuse et étude de faisabilité - Demande de subventions.
10. Demande de dénomination de commune touristique.
11. Souscription à la SCIC/SAS Centrales Villageoises Beaume-Drobie-Solaire.
12. Installation de Vidéo Protection - Lancement de l'étude avec le concours du référent sûreté en prévention technique de la gendarmerie de l'Ardèche.
13. Dénomination d'une voie publique.
14. Ancien canal Grand Font - Rétrocession.
15. Modification du règlement de la cantine.
16. Présentation et adoption du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Pays Beaume Drobie.
17. Présentation et adoption du rapport d'activité 2019 du SICTOBA.
18. Présentation et adoption du rapport du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2019.
19. Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance et constate que le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Madame NICOLAS Marie est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire renouvelle ses meilleurs vœux à l'assemblée.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

* de retirer de l'ordre du jour le point suivant :

- **15. Modification du règlement de la cantine.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce retrait.

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame le Maire donne la parole à Philippe GONTHIER (élu) et Peter STERCKEMAN (responsable) du Service Environnement de la CDC.

Messieurs Gonthier et Sterckeman prennent la parole chacun leur tour pour faire une présentation de leur service et répondre aux questions de l'assemblée.

Le service environnement gère la collecte des déchets ménagers, le SPANC, la mobilité ainsi que la transition écologique.

Les principaux points abordés ce soir sont les suivants :

- une politique de communication va être développée sur tout le territoire auprès du public et des élus.
- des supports de cours vont être réalisés pour les enseignants des écoles.
- des affiches "points info" vont être apposées sur les sites de collecte des déchets ménagers.
- une communication va être faite auprès de la population sur les tarifs "Ordures Ménagères".
- le nettoyage des bacs ménagers est prévu courant Mai 2021.
- les bacs à compost sont gérés par le SICTOBA.
- usine de tri de Porte les Valence n'est pas encore effective

Messieurs Gonthier et Sterckeman terminent leur intervention en informant les élus de la visioconférence prévue le 18 février prochain sur la transition énergétique en Sud Ardèche.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 Décembre 2020.

Le compte rendu est approuvé (2 abstentions Y. Roustang et V. Auzas) .

2. Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution autorisées par la Loi (art.L.2122-22 du CGCT).

Mme le Maire donne lecture des décisions qu'elle a prises dans le cadre de ses délégations.

Le compte rendu de ces décisions est approuvé à l'unanimité des présents.

3- Création d'un emploi d'Attaché Principal.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que considérant qu'actuellement aucun agent ne fait réellement fonction de secrétaire de mairie et que cette carence est fortement préjudiciable au fonctionnement des services, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'attaché principal d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Débat avant le vote :

V. Auzas se questionne sur la création d'un tel poste dans une commune de moins de 2000 habitants et du coût pour la collectivité.

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

Avec 14 voix POUR, 1 voix CONTRE (C. Reynouard) et 4 Abstentions (V. Auzas, P. Gautier, G. Chastagnier, Y. Roustang).

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Madame le Maire
- 2 – de créer à compter du 1er avril 2021 un poste d'attaché principal (catégorie A), de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

4- RÉGIE COMMUNALE DES EAUX - Travaux de renouvellement du réseau Eau Potable - chemin de Beauregard - Approbation Avant Projet. - Demande de subventions.

Madame le Maire informe l'assemblée que le réseau actuel d'eau potable en PVC 53/63 mm est ancien et fuyard.

Il est alimenté par une conduite diamètre 80 mm , et alimente lui-même une conduite diamètre 125 mm et deux autres c mm.

Dans ces conditions, les vitesses de propagation sont supérieures de 0,80 m/s dans un secteur de pression de se élevée.

D'où de nombreuses ruptures de canalisation dues aux coups de bélier, entraînant des fuites importantes.

Les travaux projetés comprennent essentiellement :

- la fourniture et pose de 110 ml de fonte ductile diamètre 100 mm
- la reprise de 4 branchements particuliers.

Le coût prévisionnel de l'ensemble de cette dépense s'élève à 29 000 € HT et est susceptible de bénéficier de subven de l'État (DETR) et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Ces travaux pourraient être dévolus par bon de commande selon l'accord cadre à bons de commande conclu avec le groupement d'entreprises SAUR/BOYER.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Coût de l'opération : 29 000 € HT
- Subvention Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse : 70 % : 20 300 € HT
- Subvention Etat (DETR) : 10 % : 2 900 € HT
- Autofinancement Régie des Eau : 20 % : 5 800 € HT

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions suivantes :

- **APPROUVER** l'avant-projet relatif au renouvellement du réseau d'eau potable, quartier Beauregard, estimé à 29 000 €
- **SOLLICITER** les aides de l'État (DETR) et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- **APPROUVER** la dévolution des travaux par bon de commande selon l'accord cadre à bon de commande conclu avec le groupement d'entreprise SAUR/BOYER,
- **RÉALISER** cette opération selon principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- **AUTORISER** Madame le Maire à **SIGNER** toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, avec 18 voix POUR et 1 Abstention (Y. Roustang),

Accepte les propositions ci-dessus et dit que ces travaux sont inscrits au budget de la Régie communale des Eaux.

5- RÉGIE COMMUNALE DES EAUX - TRAVAUX DE RENFORCEMENT POUR SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET DEFENSE INCENDIE. Quartier « Les Grads ».

Approbation Avant Projet. - Demande de subventions.

Madame le Maire expose à l'assemblée l'avant projet sommaire relatif

aux travaux de renforcement pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la défense incendie du quartier « Les Grads ».

Les travaux projetés comprennent essentiellement :

- la fourniture et la pose de 460 ml de conduite fonte ductile FD 100 mm
- la mise en conformité de 25 branchements particuliers
- l'adjonction d'une réserve incendie de 120 m³ dont la dépense sera prise en charge par la Mairie dans le cadre de ses compétences

Le coût prévisionnel de cette dépense s'élève à **179 700 € HT** ainsi décompté :

- Renforcement et sécurisation du réseau d'eau potable :	
. Travaux d'alimentation en eau potable :	122 329,27 € HT
. Maîtrise d'oeuvre et imprévus :	22 870,73 € HT
	<u>145 200,00 € HT</u>
- Défense incendie :	
. Travaux :	29 070,73 € HT
. Maîtrise d'oeuvre et imprévus :	5 429,27 € HT
	<u>34 500,00 € HT</u>

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier des subventions de l'État dans le cadre de la DETR 2021, du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif PASS TERRITOIRES, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Travaux d'alimentation en eau potable
 - . Subvention Conseil Départemental (Pass Territoire) : 30 %..... 43 560 €
 - . Subvention Etat (DETR) : 20 %..... 29 040 €
 - . Subvention Agence de l'Eau RMC : 30 %..... 43 560 €
- Travaux défense incendie
 - . Subvention Etat (DETR) : 30 %..... 10 350 €
- Autofinancement Régie des Eau : 20 % :..... 29 040 €
- Autofinancement Mairie (DI) : 70 % : 24 150€

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions suivantes :

- **APPROUVER** l'avant-projet relatif aux travaux de renforcement pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable et la défense incendie du quartier « Les Grads » estimé à 179 700 € HT ,
- **SOLLICITER** les aides de l'État (DETR), du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Pass Territoires et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- **RÉALISER** cette opération selon principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, avec 18 voix POUR et 1 Abstention (Y. Roustang),

Accepte les propositions ci-dessus et dit que ces travaux sont inscrits au budget de la Régie communale des Eaux.

Y. ROUSTANG prend la parole et explique à l'assemblée qu'il n'est pas satisfait par la méthode appliquée pour l'attribution des Marchés Publics par l'actuelle équipe municipale. Il quitte la séance à 19h17.

6- RÉGIE COMMUNALE DES EAUX - RÉHABILITATION DU VIEUX JOYEUSE - TRAVAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES CONCOMITANTS.

Escaliers du Portalet, Place Grand Jeu, Rue et Porte Ste Anne, Rue de Jalès, Rue du Docteur Pialat.

Madame le Maire expose à l'assemblée l'avant projet sommaire relatif aux travaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement et eaux pluviales concomitants du Vieux Joyeuse, concernant les escaliers du Portalet, la place du Grand Jeu, la rue et la porte Ste Anne, la rue de Jalès et la rue du Docteur Pialat.

Ces travaux s'inscrivent dans le prolongement des actions menées depuis 2014 au centre du bourg.

Les travaux projetés comprennent essentiellement :

- Fourniture et la pose de conduite fonte ductile FD 125 mm, 100mm, et 60 mm (eau potable)
- Mise en conformité des branchements particuliers
- Fourniture et la pose de collecteur polypropylène ou PVC diamètre 200 mm (eau usées)
- Réalisation des branchements particuliers
- Fourniture et la pose d'un collecteur en polypropylène ou PVC diamètre 300 mm (pluvial)
- Fourniture et pose de regards béton ou monobloc PEHD.

Le coût prévisionnel de cette dépense s'élève à **444 000,00 € HT** ainsi décompté :

- Eau potable :

. Travaux d'alimentation en eau potable :	154 872,22 € HT
. Maîtrise d'œuvre et imprévus :	<u>23 321,89 € HT</u>
	178 194,11 € HT

- Eaux usées :

. Travaux d'assainissement :	150 859,13 € HT
. Maîtrise d'œuvre et imprévus :	<u>22 773,15 € HT</u>
	173 632,28 € HT

- Eaux pluviales :

. Travaux d'alimentation en eau potable :	80 101,10 € HT
. Maîtrise d'œuvre et imprévus :	<u>12 072,51 € HT</u>
	92 173,61 € HT

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier des subventions de l'État dans le cadre de la DETR 2021, du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif PASS TERRITOIRES 2021, de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

. Subvention Conseil Départemental (Pass Territoire) : 20 %.....	88 800,00 €
. Subvention Etat (DETR) : 30 %.....	133 200,00 €
. Subvention Agence de l'Eau RMC : 30 %.....	133 200,00 €
. Autofinancement Régie des Eaux : 20 %.....	88 800,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions suivantes :

- **APPROUVER** l'avant-projet relatif aux travaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement et eaux pluviales concomitants du Vieux Joyeuse, concernant les escaliers du Portalet, la place du Grand Jeu, la rue et la porte Ste Anne, la rue de Jalès et la rue du Docteur Pialat, estimé à **444 000,00 € HT**,
- **SOLLICITER** les aides de l'État (DETR), du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Pass Territoires 2021 et de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- **RÉALISER** cette opération selon principes de la charte qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus et dit que ces travaux sont inscrits au budget de la Régie communale des Eaux.

7- Aménagement des locaux de la nouvelle Mairie. Approbation de l'avant projet détaillé - Demande de subventions.

Madame le Maire expose à l'assemblée l'avant projet détaillé relatif aux travaux d'aménagement des locaux de la nouvelle Mairie.

Le coût prévisionnel de cette dépense s'élève à **276 000,00 € HT** ainsi décompté :

. Travaux:	241 000,00 € HT
. Maîtrise d'œuvre et imprévus :	<u>35 000,00 € HT</u>
	276 000,00 € HT

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier des subventions de l'État dans le cadre de la DETR 2021, du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif PASS TERRITOIRES 2021, de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

. Subvention Conseil Départemental (Pass Territoire) : 20 %...	55 200,00 €
. Subvention Etat (DETR) : 30 %.....	82 800,00 €
. Subvention Région : 30 %.....	82 800,00 €
. Autofinancement commune : 20 %.....	55 200,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions suivantes :

- **APPROUVER** l'avant-projet détaillé relatif aux travaux d'aménagement des locaux de la nouvelle Mairie, estimé à 276 000,00 € HT ,
- **SOLLICITER** les aides de l'État (DETR), du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Pass Territoires 2021 et de la Région Auvergne Rhône Alpes,

Débat avant le vote :

V. Auzas intervient pour soulever le problème du coût élevé des travaux au regard de la situation financière de la commune. Il s'interroge sur l'opportunité pour la commune d'engager les dits travaux en 2021.

Mme le Maire répond que les travaux seront engagés. Elle précise qu'actuellement la commune a entrepris une renégociation de ses emprunts, notamment l'emprunt n° 7 dont la durée de remboursement passerait de 4 ans à 8 ans. Pour les autres emprunts une proposition est en attente.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, avec 14 voix POUR et 4 voix CONTRE (V. Auzas, P. Gautier, B. Maisonneuve, C. Reynouard), Accepte les propositions ci-dessus et dit que ces travaux seront inscrits au budget principal 2021.

8- Bâtiment à vocation sportive pour le club et l'école de rugby - Lancement de l'étude de faisabilité - Demande de subventions.

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet concernant la construction d'un bâtiment à vocation sportive pour le club et l'école de rugby.

Afin d'avancer sur ce projet il convient de lancer une étude de faisabilité qui traitera les aspects nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Le coût de cette étude est estimé à 42 000,00 € HT. et pourra être intégré ultérieurement dans le bilan général de l'opération.

Cette étude est susceptible de bénéficier des subventions de l'État dans le cadre de la DETR 2021, du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif PASS TERRITOIRES 2021, de la Région Auvergne Rhône.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

. Subvention Conseil Départemental (Pass Territoire) : 10 %...	4 200,00 €
. Subvention Etat (DETR) : 30 %.....	12 600,00 €
. Subvention Région : 40 %.....	16 800,00 €
. Autofinancement commune : 20 %.....	8 400,00 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions suivantes :

- **APPROUVER** le lancement de l'étude de faisabilité relatif au projet de construction d'un bâtiment à vocation sportive estimé à 42 000,00 € HT ,
- **SOLLICITER** les aides de l'État (DETR), du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du dispositif Pass Territoires 2021 et de la Région Auvergne Rhône Alpes,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus et dit que ces travaux sont inscrits au budget principal 2021.

9- Mise en illumination du château - Demande de subventions.

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de création d'un pôle culturel au sein du château.

La première action envisagée et jugée stratégique afin de donner un signal fort sur la renaissance culturelle du patrimoine historique de la commune, sera la mise en illumination pérenne du château.

Le coût de cette opération est estimé à 40 000 € HT.

Cette opération est susceptible de bénéficier des subventions du SDE07, de l'État dans le cadre de la DETR 2021 et de la Région Auvergne Rhône.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Subvention SDE07 : 50 %.....	20 000 €
. Subvention Etat (DETR) : 15 %.....	6 000 €
. Subvention Région : 15 %.....	6 000 €
. Autofinancement commune : 20 %.....	8 000 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions suivantes :

- **APPROUVER** le lancement de l'opération de mise en illumination du château estimé à 40 000 € HT ,
- **SOLLICITER** les aides du SDE07, de l'État (DETR) et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus et dit que ces travaux sont inscrits au budget principal 2021.

10- Sollicitation de la dénomination de commune touristique pour la commune de Joyeuse .

Madame le Maire expose à l'assemblée l'intérêt pour la commune de Joyeuse d'avoir la dénomination "commune touristique".

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ARR-BEAG-04/01/2019-01 en date du 04 Janvier 2019 classant l'office de tourisme "Cévennes d'Ardèche" ;

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé.

11- Souscription à la SCIC Centrales Villageoises BEAUME DROBIE SOLAIRE.

Madame le Maire expose à l'assemblée que la SCIC Centrales Villageoises BEAUME DROBIE SOLAIRE, créée le 20 février 2020, dont le siège social est situé à VERNON, sollicite la commune de Joyeuse pour entrer au capital de ladite société.

Cette structure s'inscrit dans le développement des centrales Villageoises initié en Rhône-Alpes avec le soutien de l'Europe, de la Région, de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux et Rhônealpenergie-Environnement. Les centrales villageoises sont dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergies et particulièrement de celles basées sur les énergies fossiles productrices de gaz à effet de serre. Le projet se distingue par ses objectifs de développement local. Les retombées économiques des projets profiteront principalement au territoire (emplois, recettes de la vente d'énergie, gains en termes d'image). Le périmètre d'activité de la SCIC Centrales Villageoises BEAUME DROBIE SOLAIRE est celui de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie et les communes limitrophes.

L'objectif de la SCIC est d'atteindre un niveau de capital de 80 000 € pour permettre un investissement correspondant à une surface de panneaux solaires de l'ordre de 2000 m² pour environ 500 000 KWh par an, soit l'équivalent de la consommation hors chauffage d'environ 150 familles de 4 personnes. A ce jour 6 collectivités territoriales du périmètre, 4 entreprises et 45 particuliers ont rejoint la Société, ainsi la moitié des objectifs, en ce qui concerne le capital est atteint.

Sachant que la part de souscription à ladite SCIC est fixée à 100 €, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour souscrire la participation à la SCIC Centrales villageoises BEAUME DROBIE SOLAIRE pour 60 parts, soit 6000 €, somme qui sera inscrite au budget communal pour 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, conscient de l'intérêt pour la commune et pour le territoire d'être associé à cette démarche, décide à l'unanimité :

- d'entrer au capital de la SCIC Centrales Villageoises BEAUME-DROBIE-SOLAIRE pour 60 parts, soit 6 000 €.
- d'inscrire cette dépense au budget de la commune pour 2021.
- de recenser les toits des bâtiments communaux susceptibles de recevoir des panneaux solaires.
- d'informer la population afin de proposer des toits à louer pour recevoir des panneaux solaires.

12- Installation de vidéo protection - Lancement de l'étude avec le concours du référent sûreté en prévention de la gendarmerie de l'Ardèche.

Madame le Maire expose que le système de vidéo protection a été installé en 2012 sur la commune de Joyeuse et qu'il s'avère maintenant obsolète. Il convient donc de prévoir sa réhabilitation et un redéploiement sur l'ensemble de la commune.

Madame le Maire rappelle les principes de la vidéo protection, à savoir :

La vidéo protection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs de forte activité où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics, objets de nombreuses dégradations.

Ce système apporte une aide à l'action de la gendarmerie d'abord en amont en dissuadant les actes délictueux et les incivilités et ensuite après constatation des faits comme moyen de preuve à apporter

Le dispositif de vidéo protection ne doit pas couvrir des bâtiments privés, filmer leurs intérieurs même leur accès. Le public est informé par la mise en place de panneaux ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif. L'installation d'un tel système fait l'objet d'une autorisation préfectorale au vu d'un diagnostic de sécurité et l'avis obligatoire du référent sûreté de la gendarmerie nationale, d'un dossier technique sur les lieux d'installation, le nombre de caméras, les conditions d'exploitation.

Madame le Maire précise qu'il convient donc qu'un audit de sûreté soit réalisé sur le territoire de la commune de Joyeuse par le référent sûreté en prévention technique de la malveillance et en vidéo protection de la Gendarmerie de l'Ardèche qui nous remettra un rapport circonstancié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de lancer l'étude pour le renouvellement du système de vidéo protection avec le concours du référent sûreté en prévention technique de la Gendarmerie de l'Ardèche.

13- dénomination d'une voie publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination des voies communales.

Considérant que suite à une rétrocession à la commune de la nouvelle voie desservant le lotissement construit par la SA HLM ADIS quartier "hameau d'Auzon, il convient de donner un nom à la voie qui part de la VC n° 21 dénommé "chemin des hameaux d'Auzon" à l'extrémité du lotissement ADIS comme indiqué en "rouge" sur le plan ci-joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la dénomination "**chemin Léon FAYOLLE**" : chemin reliant la VC n° 21 "chemin des hameaux d'Auzon" au lotissement ADIS.
- **CHARGE** Madame le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste ainsi qu'à la SA HLM ADIS.

14- Régularisation d'erreur d'attribution du cadastre. ancien canal de la Grand Font. Cession de terrain.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 20.11.06 concernant l'ancien canal de la Grand Font qui a été complètement détruit et rendu inutilisable suite aux dégâts de la crue du 30 septembre 1958.

Les parcelles AE 148 et AE 250 ont alors été attribuées à tort à la commune de Joyeuse au lieu d'être incorporées dans les fonds des propriétés que ledit canal traversait.

Après avoir transmis cette délibération à l'office notarial chargé de la régularisation, il s'avère qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui notifie une cession pour l'euro symbolique de ces deux parcelles aux propriétaires respectifs.

En conséquence Madame le Maire propose à l'assemblée d'acter la cession de ces deux parcelles pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- DE CEDER pour l'euro symbolique la parcelle AE 0148 d'une superficie de 58 m2 aux consorts PORRACHIA Guy.
- DE CEDER pour l'euro symbolique la parcelle AE 0250 d'une superficie de 99 m2 aux consorts COULOMB Jean.
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer les actes de vente et tout documents afférents à ce dossier.

15- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2019.

Il est présenté au conseil municipal le rapport, établi par la Communauté de communes du Pays BEAUME DROBIE, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2019.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport, établi par la Communauté de communes du Pays BEAUME DROBIE, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2019.

16- Présentation et adoption du rapport d'activités 2019 du SICTOBA.

Il est présenté au conseil municipal le rapport d'activité 2019 établi par le SICTOBA.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport d'activité 2019 établi par le SICTOBA.

17- Présentation et adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif 2019.

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie et la délibération du 12 Novembre 2020 prise en conseil communautaire.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

18. Questions diverses :

Madame le Maire donne les informations suivantes :

* Lors de la réunion en Sous-Préfecture, Mr le sous-Préfet et la DGFIP ont conseillé un audit communal.

* Mme le Maire donne lecture à l'assemblée d'un mail qu'elle a reçu d'une administrée au sujet des bons cadeaux aux aînés.

* une association a sollicité la mairie pour une animation de théâtre de rue en avril. L'accord de principe sera donné en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

- G. Lacour :

* les commerçants sont très contents de l'initiative des bons-cadeaux.

- J.M. Deydier-Bastide :

* travaux effectués par le service technique :

- taillage des arbres.

- la balayeuse est réparée et donc son passage est à nouveau programmé une fois par semaine.

- petite réparation électrique à la salle de Musique.

- travaux porte chaufferie du Musée.

- Goulajou des endettés : un riverain fait part sur les réseaux sociaux d'un problème suite au nettoyage de la rue.

* dossier Petit Rocher : à partir de 2023 la commune n'aura plus l'autorisation d'aménager le Petit Rocher en saison estivale. De ce fait les communes de Joyeuse, Rosières ainsi que la CDC et avec le concours de l'EPTB reprennent la réflexion sur le projet d'un aménagement pérenne du site de baignade. La 1ère action à mener pour les deux communes concerne la maîtrise foncière du site. A suivre.

- V. Auzas :

* la boîte aux lettres de l'Association "Temps Libre" déborde de courrier. A voir avec le responsable.

* Montée de la place de la Gare à l'avenue François Boissel : il y a de gros trous.

Mme le Maire répond qu'une réunion de la Commission Travaux va être programmée pour établir un plan des travaux de voirie.

- B. Maisonneuve :

* conseil des jeunes va t il être renouvelé ? Mme le Maire répond que vu le contexte actuel son renouvellement a été repoussé. A voir pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

* le site de la mairie n'est pas à jour. Mme le Maire répond que le rapport de la Chambre des comptes a soulevé le problème de financement du nouveau site et a conseillé de ne pas renouveler le contrat de maintenance du site. Cela pose effectivement un problème pour la mise à jour. A suivre..

* l'exonération pour les droits d'occupation du domaine public (terrasses) pour les restaurants va t-il être renouvelé en 2021 ? Mme le Maire répond que cette décision sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil.

* Terrasse restaurant de Nany ? Mme le Maire répond qu'à ce jour elle n'a pas eu de réponse de l'avocat chargé de l'affaire.

- L. Chamontin :

* des panneaux de signalisation de rue ont été arrachés à Paveyrol et à Jamelle.

* camions stationnés sur le terrain en bord de route à la Tourrasse : J.M. Deydier-Bastide répond que ce terrain n'est pas communal mais appartient au Département.

* le ferronnier souhaite poser une structure pour présenter son activité en bordure de la route. A voir à qui appartient le terrain.

- C. Reynouard :

* places de stationnement sous ancien garage Renault : A voir lors de la réunion de la commission travaux.

* campagne de tests : il reste pas mal de tests. A voir pour refaire une campagne et fixer une date.

- O. Planet :

* l'EPTB a réalisé un nettoyage des berges le long de l'Auzon et c'est très bien.

- M. Dole :

* le sens interdit aux Escouls n'est pas respecté. A voir lors de la commission travaux.

- G. Chastagnier :

* les travaux Eau potable et Assainissement Rue du Mas et rue du Bourdary commencent aujourd'hui. Les riverains ont tous été avertis. Une coupure d'eau est prévue Jeudi.

La séance est levée à 21h30.

Vu, Le Maire,

